

**RAY, CHRISTINE, INTERNATIONAL LAW AND
THE USE OF FORCE, 2^E ÉD., NEW YORK,
OXFORD UNIVERSITY PRESS INC., 2004**

*Par Jean-François Lapierre**

Dans *International Law and the Use of Force*, Christine Gray dresse un portrait des grandes questions juridiques relatives à l'utilisation de la force armée dans les relations internationales en ce début de 21^e siècle. Plus précisément, l'auteure y analyse les débats qui naissent des interprétations divergentes qu'ont les États du droit de recourir à la force dans un contexte caractérisé par une redéfinition de la menace à leur sécurité. En effet, les attaques terroristes qui ont frappé les États-Unis le 11 septembre 2001, de même que les conflits armés en Afghanistan depuis 2001 et en Irak depuis 2003, constituent des réalités dont la discipline du droit international commence à peine à saisir les implications.

Le cadre légal emprunté par l'auteure est celui de la *Charte des Nations Unies*, établi en 1945. Ainsi, le problème que Christine Gray soulève dans ce livre se résume à la question suivante : « Qu'est-ce qui constitue une intervention armée justifiable sur le plan du droit international onusien? » En d'autres mots, quelles sont les conditions de la légalité de l'utilisation de la force dans les relations internationales sous le régime de la Charte? Les hypothèses soulevées par Gray représentent autant d'interprétations, souvent contradictoires, adoptées par les États concernant les dispositions de la *Charte* visant à interdire ou à limiter l'emploi de la force dans les rapports inter-étatiques. Alors que certains États invoquent le caractère évolutif de ces dispositions, d'autres insistent sur l'importance d'en adopter une interprétation plus limitative.

Il s'agit de sa deuxième édition, la première datant de 2000. La nécessité de cette réédition s'explique par le fait que les événements des dernières années, comme l'indique l'auteure, ont créé un véritable schisme dans la communauté internationale autour de la question de la légalité du recours à la force armée surtout en ce qui concerne la portée du droit à la légitime défense dans le cadre de la lutte au terrorisme.

L'ouvrage s'articule autour de 9 chapitres. Les deux premiers traitent du principe général formulé par l'article 2(4) de la *Charte des Nations Unies*, à savoir l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force armée. Au chapitre 2, l'auteure introduit des notions controversées telles que le droit à l'intervention humanitaire et le droit d'utiliser la force à des fins d'autodétermination nationale. Les chapitres 3, 4, 5 et 6 traitent chacun d'un aspect particulièrement problématique de l'utilisation de la force en droit international : l'intervention de tierces parties dans les conflits civils (chapitre 3), le droit à la légitime défense individuelle (chapitre 4) et collective (chapitre 5) et l'usage de la force armée dans le cadre de la lutte

* Étudiant à l'Institut québécois des hautes études internationales, Québec, Canada.

antiterroriste (chapitre 6). Ici, l'auteure présente les arguments juridiques déployés par les partisans de la doctrine de la légitime défense préventive. Elle présente aussi les arguments de ceux qui contestent sa légalité. Le chapitre 7 fait état de l'évolution du rôle des Nations Unies en ce qui concerne l'emploi de la force dans les missions de maintien de la paix, et le chapitre 8 étudie le problème de l'explicité de l'autorisation que le Conseil de sécurité accorde aux États membres pour employer la force armée sur le territoire d'autres États. Enfin, le chapitre 9 explore les implications juridiques des actions militaires entreprises par les organisations régionales. Dans chaque chapitre, l'auteure utilise des exemples concrets tirés de la pratique étatique afin d'appuyer et d'illustrer ses propos.

Du début à la fin de son livre, Christine Gray confronte la pratique des États aux explications légales qu'ils avancent pour la justifier. Afin d'évaluer la valeur juridique de ces explications, l'auteure fait référence à des jugements pertinents émis par la Cour internationale de justice. L'importance accordée à l'étude des désaccords divisant les États relativement à l'utilisation de la force armée illustre la difficulté d'en arriver à un consensus sur des règles communes et acceptables pour tous. Gray en profite pour rappeler que le Conseil de sécurité des Nations Unies est la seule institution disposant de la légitimité nécessaire pour autoriser la mise en œuvre de mesures impliquant le recours à la force armée dans les relations internationales.